

YOOX
NET-A-PORTER
GROUP

Rapport de transparence sur la modération des contenus

conformément aux articles 15 et 24 de la législation sur les services numériques
(DSA)

Période de référence 17/02/2024 – 10/02/2025

Nombre de commandes reçues par les autorités des États membres	0			
Nombre d'avis soumis conformément à l'article 16 du DSA	20			
Soumis par des signaleurs de confiance	0			
Type de contenu illégal	Mauvaises informations sur le produit	Marque commerciale incorrecte	Autres*	
	2	2	16	
Mesures prises suite à l'avis	Suppression des produits en attente de correction de l'erreur**	Autres		
	4	16		
Nombre de mesures prises en vertu de la loi	0			
Nombre de mesures prises en vertu des Conditions générales	4			
Nombre d'avis traités par des moyens automatisés	0			
Temps médian pour agir	6 jours ouvrables			
Mesures prises en vertu de la modération de contenus d'initiative propre	0			
Nombre de plaintes déposées via le système interne de traitement des plaintes	0			
Utilisation de moyens automatisés à des fins de modération de contenus	YOOX n'utilise pas de moyens automatisés à des fins de modération de contenus			
Nombre de litiges soumis aux organismes de règlement extrajudiciaire des litiges	0			
Nombre de suspensions imposées en vertu de l'article 23 du DSA	0			

* Ces avis concernaient principalement des demandes de renseignements sur des commandes déjà passées par des clients ou sur des produits vendus directement par YOOX. Dans de tels cas, YOOX invitait les clients à contacter le canal approprié pour obtenir de l'aide.

** YOOX a demandé aux vendeurs concernés de corriger l'erreur et les a informés qu'en attendant la correction, elle procédait au retrait de ces produits.